

## LA FISCALITÉ DIRECTE ET LE POTENTIEL FISCAL DES COMMUNES FRANC-COMTOISES EN 2006

En 2006, le produit des quatre taxes locales (taxes d'habitation, professionnelle et foncières) encaissé par les communes franc-comtoises s'élève à 315 millions d'euros. Entre 2003 et 2006, il progresse de 8,8% grâce aux ressources croissantes issues de la taxe d'habitation et de celle sur le foncier bâti. Cette hausse est toutefois tempérée par la diminution des produits des taxes professionnelle et foncière (sur les propriétés non bâties). Les écarts de potentiels fiscaux entre les communes de Franche-Comté sont importants. Ils reflètent notamment la répartition du tissu productif sur le territoire régional ; la fiscalité issue des entreprises étant déterminante à cet égard.

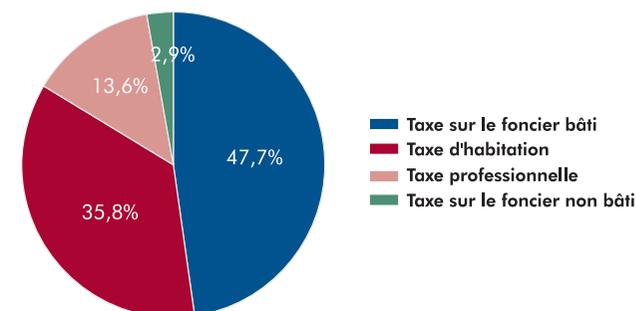
**Avertissement :**  
Les éléments qui figurent dans cette étude concernent les communes à l'exclusion des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). En Franche-Comté, 95% des communes appartiennent à un EPCI à fiscalité propre. Par conséquent, les données concernant la taxe professionnelle doivent être interprétées avec prudence (cf. définitions).

**Les produits du foncier non bâti et de la taxe professionnelle baissent entre 2003 et 2006**

En 2006, le produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) atteint 9,2 millions d'euros. Il représente 2,9% des ressources fiscales directes des communes de Franche-Comté. Il diminue de 11,3% entre

2003 et 2006 malgré une hausse régulière observée de 2003 à 2005. Cette forte baisse s'explique par l'entrée en vigueur en 2006 d'une exonération de 20% des bases en faveur des terres agricoles <sup>(1)</sup>. Cette réforme touche essentiellement les petites communes rurales où les terres agricoles représentent une superficie

**Répartition du produit fiscal selon les quatre taxes directes locales en Franche-Comté en 2006**



Source : DGFIP (direction générale des Finances Publiques)

importante. En euros par habitant, le produit moyen perçu par les communes de moins de 250 habitants est ainsi passé de 30 à 24 euros. Cette baisse concerne plus de la moitié des communes franc-comtoises. Toutefois, si les bases d'imposition relatives à cette taxe diminuent, le taux moyen d'imposition relatif à la TFNB augmente au cours de chaque exercice. Il passe ainsi de 21,1 à 21,9% entre 2003 et 2006 (+1,2% par an en moyenne). En 2006, le produit de la taxe professionnelle (TP) s'élève à 42,7 millions d'euros. Il représente 13,6% des ressources fiscales directes des

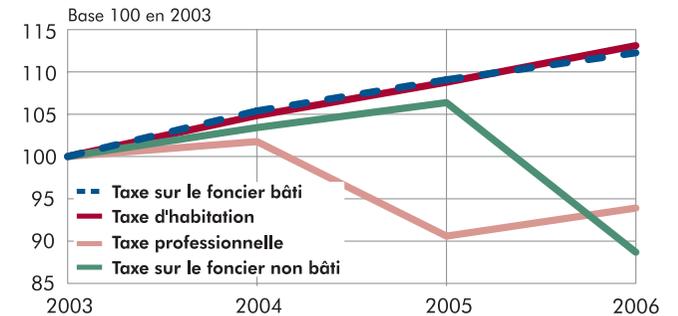
communes franc-comtoises. Malgré une augmentation des taux (+0,3% en quatre ans), il baisse de 6,1% entre 2003 et 2006 en raison d'une diminution des bases<sup>(2)</sup> (-2,8%). L'adhésion de nombreuses communes franc-comtoises à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) explique cette baisse. En effet, elle entraîne (comme le changement de régime fiscal de certains EPCI) un transfert des bases de TP aux groupements à fiscalité propre percevant la taxe professionnelle unique (TPU). Or 95% des communes de Franche-Comté appartiennent à un EPCI à fiscalité propre.

## Une hausse des produits fiscaux issus du foncier bâti et de la taxe d'habitation entre 2003 et 2006

En 2006, les ressources issues de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) atteignent 150,2 millions d'euros en Franche-Comté. Elles représentent 47,7% de l'ensemble de la fiscalité directe locale. Il s'agit de la recette fiscale la plus importante perçue par les communes franc-comtoises. Entre 2003 et 2006, le produit de la TFB augmente de 12,3%

en Franche-Comté grâce au cumul d'un effet « base » et d'un effet « taux ». D'une part, les bases d'imposition ont progressé de 10,3% en quatre ans grâce à des constructions (logements d'habitation et surfaces commerciales et industrielles) toujours plus nombreuses. Les permis de construire ont ainsi crû de 16,1% pour les logements individuels et de 57,7% pour les logements collectifs. Les mises en chantier ont progressé de 17,1% pour les locaux d'usage commercial et industriel, de 9,7% pour les logements individuels et de 4,6% pour les logements collectifs. D'autre part, la

## Évolution du produit fiscal des quatre taxes directes locales en Franche-Comté entre 2003 et 2006

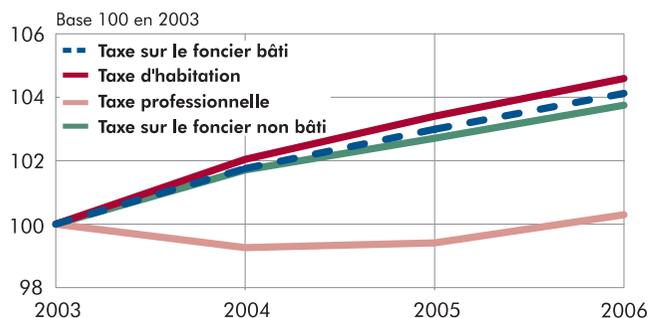


Source : DGFIP (direction générale des Finances Publiques)

revalorisation annuelle des valeurs locatives a alimenté la hausse du produit de la TFB entre 2003 et 2006. Pour mieux tenir compte des rénovations effectuées par les propriétaires, de nombreux logements ont été reclassés entraînant ainsi la réévaluation de leur valeur locative. Les taux moyens d'imposition en Franche-Comté dépassent les 10% en 2006. Leur progression est de 4,1% entre 2003 et 2006. Seules les communes comptant de 20 000 à 50 000 habitants ont un produit fiscal (en euros par habitant) qui diminue au cours de la période. Il passe de 209 à 199 euros par habitant. Dans

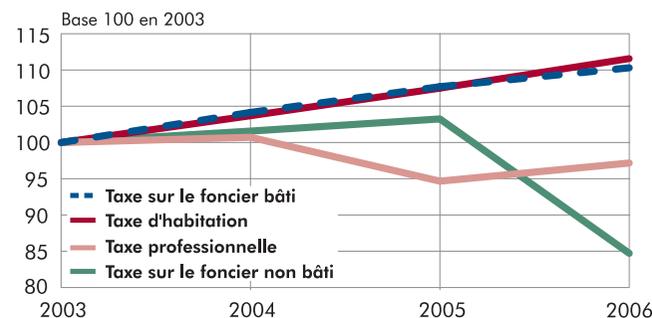
cette strate, le produit fiscal de la ville de Montbéliard diminue de 8% entre 2005 et 2006. Les communes de plus de 10 000 habitants ont le produit du foncier bâti (en euros par habitant) le plus élevé. Elles concentrent en effet le plus grand nombre de logements et celui d'établissements commerciaux et industriels. Le produit fiscal encaissé par les communes franc-comtoises au titre de la taxe d'habitation (TH) augmente de 13,1% entre 2003 et 2006. Il s'élève à 112,8 millions d'euros en 2006. Il représente 35,8% du total de la fiscalité directe, soit le deuxième montant le plus im-

## Évolution des taux d'imposition des quatre taxes directes locales en Franche-Comté entre 2003 et 2006



Source : DGFIP (direction générale des Finances Publiques)

## Évolution des bases d'imposition des quatre taxes directes locales en Franche-Comté entre 2003 et 2006



Source : DGFIP (direction générale des Finances Publiques)

## Le potentiel fiscal :

### un indicateur pour comparer la richesse fiscale potentielle des collectivités territoriales

Les communes favorisées car richement dotées en ressources et / ou confrontées à de faibles charges peuvent offrir un volume important de prestations pour un effort fiscal réduit. Ainsi, à effort fiscal donné, le niveau des services collectifs offert par une commune à ses administrés sera plus ou moins important. Il existe donc une forte disparité en matière de répartition de la richesse fiscale sur les territoires. Certaines collectivités peuvent alors souhaiter compenser une faible dotation initiale de leurs bases d'imposition par le vote de taux élevés ou, à l'inverse, autoriser le vote de taux inférieurs à la moyenne nationale car elles bénéficient de bases d'imposition élevées. La politique nationale de péréquation territoriale vise à réduire ces disparités de potentiel fiscal. Ce dernier correspond au produit des quatre taxes directes locales qu'obtiendrait la commune si elle votait les taux moyens nationaux à la place de ses propres taux. Le potentiel fiscal mesure les inégalités de bases d'imposition avant toute intervention égalisatrice de l'État. Rapporté au nombre d'habitants de la commune, il permet d'évaluer la richesse fiscale potentielle des collectivités.

portant après le foncier bâti. Là encore, la progression du produit de la TH résulte d'un effet « base » (+11,6% entre 2003 et 2006) et d'un effet « taux » (+4,6% en quatre ans). La progression des bases d'imposition provient notamment de la revalorisation des valeurs locatives <sup>(3)</sup> et de la croissance de la matière taxable sur le territoire. Les hausses les plus fortes concernent les petites communes (moins de 250 habitants). Le produit fiscal moyen de ces communes passe de 34 à 42 euros par habitant en quatre ans (+23,5%). Toutefois, le produit de la TH croît aussi dans les grandes communes comme Besançon où il passe de 226 à 248 euros par habitant au cours de la période (+9,7%). Cette même tendance est observée

au niveau national pour les communes de plus de 100 000 habitants.

### De fortes inégalités de potentiel fiscal entre les communes franc-comtoises

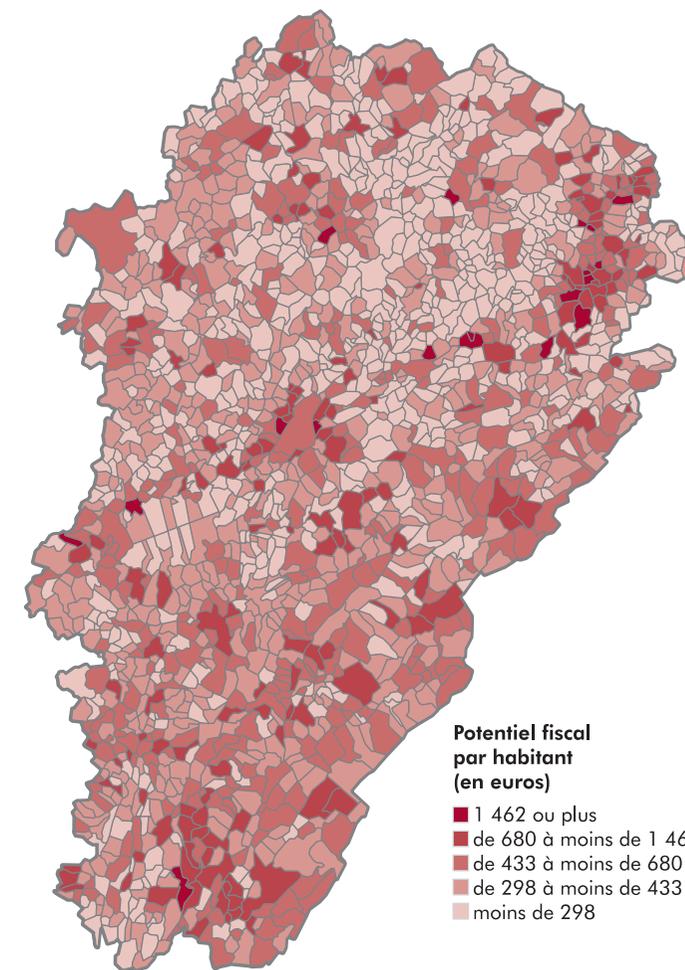
Toutes les communes de Franche-Comté n'ont pas le même potentiel fiscal. Ce dernier correspond au montant de la fiscalité que percevrait la collectivité si elle appliquait les taux moyens nationaux d'imposition <sup>(4)</sup> (cf. définitions). Il permet ainsi de mesurer la richesse fiscale relative d'une commune et de la comparer à celles des autres communes. En 2006, en Franche-Comté, le potentiel fiscal par habitant des cent communes les mieux dotées est en moyenne 6,7 fois plus élevé que celui des

cent communes les moins bien dotées. Il atteint ainsi 1 229 euros par habitant pour les premières et 183 euros par habitant pour les secondes. L'écart est encore plus important entre les cinquante communes les mieux dotées et les cinquante communes les moins bien dotées puisqu'il s'élève à 9,2 (soit 1 550 euros par habitant pour la première catégorie et 168 euros par habitant pour la seconde). Le potentiel fiscal d'une commune n'est pas nécessairement lié à sa taille. Il s'explique surtout par la présence plus ou moins importante d'entreprises sur le territoire communal <sup>(5)</sup> et par les bases brutes d'imposition qui pèsent sur ces structures de production (TP et TFB). C'est pourquoi la plupart des grands pôles urbains, en

concentrant de nombreuses entreprises, ont un produit issu de la TP et de TFB potentiellement élevé. Toutefois, compte tenu de la population

de ces pôles, certaines communes de petite taille (moins de 500 habitants) affichent des potentiels fiscaux par habitant supérieurs à ceux des

### Le potentiel fiscal des communes franc-comtoises en 2006



### Le produit des quatre taxes des communes de Franche-Comté augmente entre 2003 et 2006

Unité : milliers d'euros

	2003	2004	2005	2006
Taxe d'habitation	99 769	104 600	108 527	112 847
Taxe professionnelle	45 499	46 304	41 218	42 729
Taxe foncière sur les propriétés bâties	133 826	141 039	145 968	150 240
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	10 369	10 723	11 029	9 196
<b>TOTAL</b>	<b>289 463</b>	<b>302 666</b>	<b>306 742</b>	<b>315 012</b>
Évolution par rapport à l'année précédente (en %)	//	4,6	1,3	2,7

Source : DGFIP (direction générale des Finances Publiques)

© IGN - INSEE 2008  
Source : DGFIP (direction générale des Finances Publiques)

## Définitions :

### ● La fiscalité locale :

Les recettes des communes sont composées principalement des recettes fiscales directes et indirectes, des transferts de l'État (dotation globale de fonctionnement, dotation générale de décentralisation, dotation générale d'équipement...) et enfin des emprunts. Les collectivités locales perçoivent donc des produits fiscaux de deux natures : directe (à 85%) et indirecte (à 15%). La fiscalité directe locale porte pour sa majeure partie sur quatre taxes : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe professionnelle. S'y ajoutent la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et des taxes annexes. La fiscalité indirecte locale comprend les droits de mutation, les taxes d'urbanisme (dont la taxe locale d'équipement) et les autres taxes (taxe de séjour, taxe sur la carte grise par exemple).

### ● Le potentiel fiscal :

Le potentiel fiscal existe depuis la mise en place de la dotation globale de fonctionnement (DGF) en 1979. Il correspond au produit fiscal que percevrait la collectivité si elle appliquait les taux moyens nationaux d'imposition. Il est égal au montant des bases brutes d'imposition (taxes d'habitation, foncières et professionnelle) multipliées par les taux moyens nationaux de chacune de ces quatre taxes. Les bases brutes utilisées permettent de neutraliser les choix d'exonération effectués localement par les collectivités. De même, l'utilisation des taux moyens nationaux permet de neutraliser les choix fiscaux des collectivités. Le produit ainsi obtenu est ensuite majoré de la compensation perçue au titre de la suppression de la part « salaires » de la taxe professionnelle.

### ● La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) :

La taxe foncière sur les propriétés bâties est acquittée chaque année par les propriétaires ou les usufruitiers d'un immeuble (local d'habitation et professionnel). Elle contribue au développement des équipements collectifs des collectivités locales. La base d'imposition de la TFB repose sur la valeur locative cadastrale, diminuée d'un abattement de 50% afin de tenir compte des frais de gestion, d'assurance, d'amortissement, d'entretien et de réparation. La valeur locative cadastrale correspond à un loyer annuel théorique que le propriétaire pourrait tirer du bien s'il était loué.

### ● La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :

Les propriétés non bâties de toute nature, situées en France, sont imposables à la taxe foncière (hors dégrèvements notamment ceux prononcés en faveur des jeunes agriculteurs ou en raison de

dommages subis sur certaines parcelles). La base d'imposition est constituée par le revenu cadastral qui est égal à la valeur locative cadastrale, diminuée d'un abattement de 20%. Cet abattement est destiné à compenser forfaitairement les frais et les charges du propriétaire. La valeur locative cadastrale correspond à un loyer annuel théorique calculé à l'aide d'un tarif communal établi par nature de culture ou de propriété et éventuellement par classe (les cultures ou propriétés sont classées en treize catégories).

### ● La taxe d'habitation (TH) :

La taxe d'habitation (que cette dernière soit principale ou secondaire) est établie au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. Elle concerne les propriétaires, les locataires ou les occupants à titre gratuit. Elle est encaissée pour le compte de la commune, du groupement de communes d'appartenance éventuelle et du département où se situe l'habitation. La base d'imposition de la taxe d'habitation est calculée d'après la valeur locative nette des locaux considérés. La valeur locative nette est égale à la valeur locative cadastrale du local diminuée, s'il s'agit d'une résidence principale, d'abattements obligatoires (pour charges de famille) ou facultatifs (en fonction du revenu...). Enfin, sur cette valeur locative nette, s'appliquent les taux votés par la commune, l'intercommunalité et le département.

### ● La taxe professionnelle (TP) :

La taxe professionnelle est due chaque année par les personnes physiques ou morales qui exercent en France, à titre habituel, une activité professionnelle non salariée. La taxe est établie dans chaque commune où le redevable dispose de locaux ou de terrains. Elle sert à financer le budget des communes, des départements et des régions, ainsi que d'autres organismes, telles les chambres de commerce et d'industrie ou les chambres de métiers. Sa base d'imposition est constituée par la valeur locative des immobilisations corporelles dont a disposé le redevable, pour les besoins de sa profession au cours de la période de référence ainsi que par une fraction des recettes pour les titulaires de bénéfices non commerciaux.

Depuis la loi du 12 juillet 1999, la taxe professionnelle unique (TPU) permet aux communes, appartenant à un EPCI à fiscalité propre (communautés urbaine, d'agglomération, de communes ou syndicat d'agglomération nouvelle), de développer une solidarité fiscale nouvelle. La TPU et la DGF constituent les principales ressources financières des EPCI.

grandes villes. Par exemple, la richesse fiscale potentielle des petites communes de Brognard, Autechaux ou Santoche dépasse les 2 000 euros par habitant tandis que, parmi les onze grandes villes de la région (plus de 10 000 habitants), il s'étend de 366 euros par habitant pour Héricourt à 1 307 euros pour Montbéliard (cf. carte).

Par ailleurs, les trois quarts des communes de Franche-Comté ont moins de 500 habitants. Parmi elles, un tiers a un potentiel fiscal supérieur à la moyenne nationale de la catégorie (moins de 500 habitants).

Sabine WILLEMIN (INSEE)  
Rachel PLACET (Trésorerie générale du Doubs)

(1) Les communes et les groupements bénéficient cependant en retour d'une contribution versée par l'État égale au montant de l'exonération afin de compenser la perte de recettes.

(2) Les bases de la TP sont composées de la valeur cadastrale des locaux passibles d'une taxe foncière, de la valeur locative des équipements et biens mobiliers et des recettes des professions libérales employant moins de cinq salariés. En 2006, les bases font apparaître une augmentation de la valeur locative des immeubles, matériels et outillages au sein des communes de la région.

(3) Les valeurs locatives cadastrales des propriétés bâties et non bâties constituent l'essentiel des bases brutes des taxes d'habitation et foncières et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Ces valeurs locatives ont été établies par les services cadastraux après consultation des commissions communales ou départementales lors de la révision foncière de 1970 pour les propriétés bâties, et de 1961 pour les propriétés non bâties (1975 dans les DOM). À la date de la révision, elles correspondaient au loyer annuel théorique que devait produire chaque propriété aux conditions du marché. Pour tenir compte de l'inflation et de l'évolution générale des loyers depuis cette date, elles ont fait l'objet en 1980 d'une actualisation par département et, après 1980, de revalorisations annuelles nationales.

(4) Mathématiquement, il est égal au montant des bases brutes d'imposition (taxe d'habitation, foncières et professionnelle) multipliées par les taux moyens nationaux de chacune de ces taxes.

(5) Cf. avertissement.

INSEE Franche-Comté, 8 rue Garnier - BP 1997  
25020 BESANÇON CEDEX

Tél : 03 81 41 61 61

Fax : 03 81 41 61 99

Directeur de la publication : Didier Blaizeau

Rédacteur en chef : Yannick Salamon

Mise en page : Maurice Boguet, Yves Naulin

© INSEE 2008 - dépôt légal : Novembre 2008